

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« relatives aux élections à caractère politique »

le mot :

« électorales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.